

3. La gestion durable des forêts et les autres réponses au changement climatique

GESTION DURABLE DES FORÊTS

La gestion durable des forêts est un concept universellement accepté qui guide les politiques et les pratiques forestières dans le monde. Une approche globale de la gestion des forêts et son application supposent, au niveau national ou sous-national l'existence de politiques, de lois et d'institutions qui la facilitent et, sur le terrain, l'application de pratiques de gestion bien conçues reposant sur des connaissances scientifiques ou traditionnelles de qualité. La gestion durable des forêts s'applique à tous les types de forêt, quels que soient les objectifs de cette gestion (production, préservation, protection et utilisations multiples par exemple). En 2007, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution qui décrit la notion de gestion durable des forêts et donne une liste des éléments qui la constituent (voir encadré 4).

Les efforts déployés de par le monde pour faire progresser la gestion durable des forêts ont produit un vaste ensemble de connaissances, de données d'expérience, de directives pratiques, d'instruments, de mécanismes et de partenariats qui peuvent s'appliquer à la

ENCADRÉ 4

Gestion durable des forêts

Dans sa résolution 62/98, l'Assemblée générale des Nations Unies décrit la gestion durable des forêts en tant que concept dynamique et en évolution comme visant "à maintenir et à renforcer les valeurs économiques, sociales et écologiques de tous les types de forêt, pour le bien des générations présentes et futures" (par. 4 de l'annexe).

L'Assemblée générale retient sept éléments thématiques de la gestion durable des forêts :

- étendue des ressources forestières;
- diversité biologique des forêts;
- santé et vitalité des forêts;
- fonctions productives remplies par les ressources forestières;
- fonctions de protection remplies par les ressources forestières;
- fonctions socioéconomiques des forêts;
- cadre juridique, politique et institutionnel.

solution des problèmes causés par le changement climatique. La gestion durable des forêts, comme cadre d'ensemble, aide à assurer que les mesures d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets sont dans une relation de synergie et en équilibre avec d'autres objectifs de gestion des forêts et prennent bien en considération la valeur économique, sociale et environnementale des forêts.

Reconnaissant que les pays gèrent leur patrimoine forestier pour de multiples raisons socioéconomiques, productives et environnementales, les efforts d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets dans l'optique des forêts, menés sur le terrain, supposent une démarche systématique, des politiques rationnelles et un cadre législatif et administratif approprié.



©FAO

Responsables forestiers en action dans une forêt tanzanienne. Pour bien comprendre la sensibilité de chaque espèce au changement climatique, il est indiqué de suivre chaque arbre plutôt que l'ensemble de la forêt.

Une gestion adaptative

La gestion adaptative des forêts est une démarche dynamique qui suit l'évolution des conditions observées et qui adapte en conséquence les pratiques suivies. Elle allie la planification, l'application, le suivi et la modification des pratiques de gestion des ressources en fonction de leur suivi. Cette démarche répond expressément à des situations complexes et incertaines et elle est largement conçue comme faisant partie d'une réponse appropriée au changement climatique et aux autres changements qui interviennent dans l'environnement.

Approches paysagères

Les forêts et les arbres faisant partie intégrante du paysage au sens large, ils contribuent à la stabilité et à la vitalité des écosystèmes et à la satisfaction des besoins sociétaux. Une conception intégrée de la gestion des paysages permet de valoriser les synergies pouvant exister entre des objectifs multiples d'utilisation des sols. En prenant en compte les perspectives, les besoins et les intérêts de tous les acteurs et notamment des populations locales et des usagers individuels du sol, cette démarche paysagère peut contribuer à un usage durable des sols et à des stratégies de protection des moyens d'existence. Il importe beaucoup que les différents acteurs puissent dialoguer quand des ajustements sont apportés aux méthodes de gestion et aux diverses utilisations des sols.

Certains impacts du changement climatique obligeront les gestionnaires forestiers à étendre leur champ de vision au-delà de l'unité de gestion forestière. Ainsi, adopter la démarche paysagère peut aider à trouver les mesures d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets par les forêts qui puissent aboutir aux meilleurs résultats économiques, sociaux et environnementaux.

La démarche participative et les partenariats

La démarche participative et les partenariats reconnaissent qu'il importe d'obtenir la participation de tous les acteurs à la gestion et à la cogestion des ressources forestières. Ces acteurs sont toutes les personnes qui sont dépendantes des produits de la forêt et celles qui décident du contrôle ou de la réglementation de l'accès à la forêt. La démarche participative et les partenariats peuvent fonctionner à divers niveaux, du niveau national au niveau local, et peuvent concerner les administrations centrales et les autorités locales, les agences de vulgarisation forestière, les populations dont l'existence dépend de la forêt, les organisations non gouvernementales (ONG), les organismes privés, les instituts de recherche et les institutions universitaires et bien sûr les gestionnaires forestiers.

La démarche participative et les partenariats sont une condition essentielle d'une bonne gestion forestière capable de répondre aux effets du changement climatique. On trouvera au chapitre 4 l'indication du niveau de participation où devrait se situer l'application des mesures de gestion recommandées. Plus que jamais, les gestionnaires forestiers devront participer et préserver les partenariats forestiers existants et nouveaux.



©FAO

Un responsable forestier s'entretient avec des habitants de la municipalité bolivienne de Samaipata. La gestion des effets du changement climatique appelle une démarche participative avec des partenariats.

LES POLITIQUES MONDIALES, RÉGIONALES ET NATIONALES FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les gestionnaires forestiers sont concernés par les politiques du changement climatique définies aux niveaux sous-national, national, régional et mondial. La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) qui a été ratifiée par 195 pays, définit une politique mondiale du changement climatique. Certaines entités politiques régionales comme l'Union européenne ont de même défini des politiques du changement climatique et il y a également des programmes régionaux de coopération qui soutiennent l'action menée par chaque pays face au changement climatique³. Les politiques nationales du changement climatique sont influencées par les politiques

³ Par exemple, REDD+ dans le bassin du Congo.

mondiales et régionales mais elles sont adaptées à la situation propre du pays. Les gestionnaires forestiers doivent avoir connaissance de l'évolution des politiques qui les affectent directement ou indirectement.

Les parties à la CCNUCC ont décidé de prendre des mesures d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets, de rendre compte de leurs actions par des communications nationales périodiques et de faire connaître leurs émissions de gaz à effet de serre et les réductions opérées dans les stocks nationaux de gaz à effet de serre. Les Parties à la CCNUCC négocient actuellement un nouvel instrument juridiquement contraignant qui remplacerait le protocole de Kyoto et qui serait applicable à toutes les parties à compter de 2020.

En 2010, la Conférence des Parties à la CCNUCC a adopté une décision sur la réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts, et sur la conservation des forêts, la gestion durable des forêts et l'augmentation des stocks de carbone forestier, cette décision étant connue habituellement sous le nom de REDD+. Cette initiative est conçue comme un mécanisme national (et dans certains cas sous-national) qui prévoit des incitations devant amener les pays à réaliser des réductions vérifiées de leurs émissions ou de la soustraction de carbone grâce aux forêts au niveau national. Les gestionnaires forestiers, individuellement, pourront avoir accès aux avantages résultant des activités de l'initiative REDD+ moyennant des dispositions prises dans leur pays pour le partage de ces avantages.

La Conférence des Parties à la CCNUCC, en 2010, a pris une autre décision importante, celle d'établir le Fonds vert pour le climat, qui est conçu pour accorder un soutien financier aux pays en développement qui prennent des mesures d'adaptation au changement climatique ou d'atténuation de ses effets. Plusieurs autres mécanismes financiers ont également été créés pour encourager de telles mesures.

Les marchés du carbone sont un autre moyen permettant aux gestionnaires forestiers de vendre volontairement des crédits d'émission de carbone pour tenir compte du carbone piégé dans leurs forêts. La portée de ces marchés volontaires du carbone dans le secteur forestier est considérable, puisqu'elle vise non seulement le boisement et le reboisement mais aussi par exemple la restauration des forêts et la déforestation évitée (empêcher qu'une forêt soit abattue). En raison des avantages sociaux et environnementaux supplémentaires (connus sous le nom de co-avantages), les projets de foresterie ont la faveur du marché volontaire du carbone.



Des paysans cambodgiens déterminent ensemble la valeur des ressources locales. Les études de risque et de vulnérabilité ont pour but de repérer les groupes, les écosystèmes et les équipements les plus menacés par le changement climatique.